

ARRETE N°336/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE AMIRAL ZEDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise SPIE en date du 17 juillet 2026,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'ouverture et de fermeture de fouille pour des boîtes BT au **rue Amiral Zédé** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Du mercredi 29 juillet au vendredi 07 août 2026, (durée estimée : 4 jours) la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux, **10 rue Amiral Zédé**.

Une déviation sera mise en place par les rues de la Victoire, Louis Pasteur et rue Vincent Jézéquel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CityNetworks - Campus St Christophe - Edison 3 - 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE Cedex.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 JUIL, 2026**

Le Maire,

Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 JUIL, 2026**